



hettange-grande
soétrich

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Espace Mercure à Hettange-Grande, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.

Etaients présents :

Monsieur Roland BALCERZAK,
M. David ROBINET, Mme Céline CONTRERAS, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI,
M. Hervé PATAT, Mme Nadine GALLINA,

MM. et Mmes Claude BARTHELEMY, Frédéric DAP, Evelyne DEROCHE, Aurélie DEROUT,
Monika DUPLANTIER, Virginie FRANCK, Paul GANTIER, Karine GARAVAGLIA,
Quentin GIACOMIN, Daniella GWIAZDA, Bernadette KERBER, Marie-Odile KRIEGER,
Constantin MARQUES DA SILVA, Yannick OLIGER, Didier PALLUCCA,
Christopher PAQUET, Laurette ROSIN, Franck SCHOUVER, Patricia VEIDIG,

Absents avec procuration :

Emmanuelle JACQUEMOT	à	Isabelle MAGGI
Jerry PARPETTE	à	Frédéric DAP
Jules PORTA	à	David ROBINET

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : M. Quentin GIACOMIN

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal, la présence de la presse et des services.

Monsieur le Maire souhaite ensuite évoquer un certain nombre d'informations :

- Remerciements envers les élus, bénévoles et agents de la collectivité pour leur mobilisation à l'occasion des élections présidentielles et législatives.

- Agence Régionale de Santé (ARS) : aucun retour depuis 350 jours pour un projet médical avec des fonds privés sans subvention de l'Etat et des taux d'intérêt à la hausse. Un courrier a été envoyé à l'ARS avec, en copie, plusieurs représentants de l'Etat dont le Président de la République. Une réponse par mail est parvenue dans les heures qui ont suivies. Le dossier reprend son cours avec les investisseurs et les services de la CCCE.

- Gens du voyage : installation illégale sur un terrain privé en dépit du fait que la Commune soit en règle avec la loi BESSON n°2000-614 en date du 05 juillet 2000. Les services préfectoraux ont été saisis.

- SMiTU : La CCCE souhaite se retirer du SMiTU. Ainsi, les élus communautaires ont officiellement voté à l'unanimité la sortie des six communes concernées du SMiTU.

- Satisfactions de Monsieur le Maire :

- Fête de la Musique : belle réussite, soirée conviviale qui a réuni jusqu'à 600 personnes.
- Projet guinguette à l'étude sur deux à trois dimanches pendant l'été.
- Développement économique : remerciements envers Monsieur Didier PALLUCCA pour son regard détaché et ses avis pertinents et judicieux sur les dossiers et notamment sur le respect des réalisations de la ZAC.

- Manifestations à venir : Feu d'artifice de la Fête Nationale tiré le 13 juillet, concert de feu des Commando Percu durant deux soirées consécutives, les 15 et 16 juillet.

- Lancement du projet « Salle » avec Moselle Agence Technique (MATEC). Produit structurant et impératif pour la Commune qui durera de 0 à 5 ans. Le concours de la CCCE sera sans doute demandé car le budget est évalué autour de 5 à 6 millions d'euros. Monsieur le Maire souligne que ce projet n'oblige en rien et peut très bien échouer comme ce fut le cas pour la rénovation et l'extension du Centre Europa. Il déclare que les élus doivent avoir de l'ambition sans toutefois tomber dans la démesure. L'objectif est le suivant : avoir une autre salle pour pouvoir par la suite rénover la Salle Europa et en faire un univers pour les enfants qui concentrerait le périscolaire et l'extrascolaire. Monsieur le Maire rappelle que la Salle Europa est débordée par les demandes d'occupation.

- Manque de personnel : réduction des activités extrascolaires durant la période estivale car la collectivité n'arrive pas à embaucher du personnel ayant le BAFA ou pouvant assurer l'encadrement des enfants. Monsieur le Maire prend l'exemple de communes qui ont annulé leurs activités estivales faute d'encadrants. Il insiste sur le fait que de nos jours il s'agit d'un véritable problème car une pyramide d'encadrement est à respecter.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil Municipal, qui approuve à l'unanimité, de désigner Quentin GIACOMIN comme secrétaire de séance.

1. Installation d'un Conseiller Municipal

Par courrier en date du 17 juin 2022, Monsieur Laurent SIMEUR a démissionné. Ainsi la liste « Roland BALCERZAK - Une passion pour Hettange-Grande Soetrich » dispose d'un siège laissé vacant.

L'article L.270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation du suivant(e) de liste en qualité de Conseiller(e) Municipal(e).

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jules PORTA en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Hettange-Grande.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 07 avril 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

3. Médaille d'honneur de la Ville - Promotion du 14 juillet 2022

Par délibération en date du 17 octobre 2019, la Ville de Hettange-Grande a instauré la médaille d'honneur de la Ville.

Cette distinction est accordée à titre tout à fait exceptionnel, en hommage particulier de la Ville, à des personnes physiques qui, par leurs actes ou leur valeur, ont mérité la reconnaissance de la Ville de Hettange-Grande.

Dans le cadre de la promotion du 14 juillet 2022, il est proposé de distinguer quatre personnes :

- Monsieur René ARRAULT
- Madame Denise CONSI
- Madame Alice HEIL
- Monsieur Pascal RITH

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la composition de la promotion du 14 juillet 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 28
Abstention : 0
Contre : 0

1 Non-participation : M. Régis HEIL ne prend pas part au vote.

4. Règlement intérieur de la Ville de Hettange-Grande - Modifications

Le règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Ville de Hettange-Grande.

Le règlement est également destiné à faciliter l'intégration des nouveaux agents en favorisant le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Il a pour objectif d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la Ville de Hettange-Grande :

- il fixe les règles de discipline intérieure,
- il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- il précise les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement s'applique à tout le personnel de la Ville de Hettange-Grande, quel que soit son statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'il se trouve sur son lieu de travail, voire en dehors s'il effectue une tâche au nom de la Ville de Hettange-Grande. Il concerne l'ensemble des locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur modifié, tel qu'annexé à la présente délibération. Il entrera en application dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du règlement intérieur, tel qu'adopté ainsi que l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

5. Compte Epargne Temps - Modalités d'utilisation

Le 11 février 2008, le Conseil Municipal, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004, avait fixé les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps, après avis du Comité Technique Paritaire.

Pour mémoire, le compte épargne-temps (CET) est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Les modalités d'ouverture et d'utilisation du compte épargne-temps avaient été fixées dans un règlement de fonctionnement.

Depuis 2008, des textes sont venus amender, voire modifier les dispositions d'utilisation du CET. Ces modifications ont été adoptées par délibérations successives.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique et l'arrêté du 28 novembre 2018, modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature sont venus apporter des modifications substantielles (seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés, revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation), nécessitant une refonte approfondie du règlement, ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les modalités d'application du CET à compter du 1^{er} juillet 2022, telles qu'elles sont énoncées dans le règlement de fonctionnement, ci-annexé.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

6. Mise en place d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Pour des raisons de gestion et des problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 52 femmes pour 31 hommes, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Ville : 52 femmes pour 30 hommes
- CCAS : 0 femme pour 1 homme

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS,
- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial commun auprès de la Ville de Hettange-Grande,

- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Moselle de la création de ce Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

7. Mise en place d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée - Détermination du nombre de représentants titulaires

Le Comité Social Territorial (C.S.T.) sera, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instance principale du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Il remplacera le Comité Technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Composé des représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le Comité Social Territorial est une instance consultative qui :

- examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale. Sont concernés, en plus des fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale,
- rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste.

Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est lié au nombre d'agents électeurs. Pour la Ville de Hettange-Grande, le nombre d'agents est, au 1^{er} janvier 2022 de 82. Le nombre de représentants peut ainsi être compris entre 3 et 5. Après avis des représentants du personnel siégeant au Comité Technique en date du 17 juin 2022 ainsi qu'après consultation des organisations syndicales, des syndicats ou sections syndicales conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2021-571, le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au sein du Comité Social Territorial sera de 4.

La part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif s'établissant au 1^{er} janvier 2022 à 52 femmes et 30 hommes, les listes présentées devront être de 2,5 femmes pour 1,5 homme, soit 63,4 % de femmes et 36,6 % d'hommes, en application de l'article 35 du décret du 10 mai 2021.

Par ailleurs, une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT) sera organisée même si elle est obligatoire uniquement dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents.

Cette formation exercera les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de

service qui doivent être traitées directement au sein du Comité Social. La formation spécialisée ou, à défaut, le Comité Social Territorial, sera réuni par son Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Par ailleurs, il est prévu que le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée recueille l'avis des représentants de la Ville de Hettange-Grande sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances sont appelées à émettre un avis.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le nombre des représentants du personnel à 4,
- **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour du CST et de sa formation spécialisée,
- **D'ÉTABLIR** la part respective de femmes et d'hommes au sein de la Ville de Hettange-Grande au 1^{er} janvier 2022 à 52 femmes pour 30 hommes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

8. Personnel Municipal - Tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Avancements de grade - Année 2022

Considérant que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2021, en tenant compte des ratios promus-promouvables et de la politique d'avancement de grade fixée par les lignes directrices de gestion.

Filière Technique

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} août 2022,
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

- de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (32h00) et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} août 2022,
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (32h00).

Service d'Accueil Périscolaire

Une animatrice périscolaire ayant demandé à ne plus travailler durant les vacances scolaires, il convient de procéder à recalculer son temps de travail sur 36 semaines.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel (CDI) à temps non-complet (25h48), et rémunéré sur l'indice brut 367, indice majoré 343, crée suite à la reprise en régie de l'activité périscolaire (Délibération du Conseil Municipal n°2017-58 en date du 12 juillet 2017),
- de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel (CDI) à temps non-complet (32h11), et rémunéré sur l'indice brut 367, indice majoré 343.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un animateur périscolaire va être recruté prochainement afin de renforcer le Service d'Accueil Périscolaire pour la rentrée scolaire 2022 et permettre l'encadrement du fait des effectifs. Après appel à candidature et choix du jury, un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe a été recruté à compter du 22 août 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} août 2022, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service de l'Eau

Le chef du service de l'eau étant à la retraite depuis le 1^{er} juin 2022, il convient de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Service Urbanisme et Domaines

Un chargé de mission Urbanisme-Juridique va être recruté prochainement afin de renforcer les Services Techniques en matière d'instruction en urbanisme, suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et apporter un soutien juridique aux services de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} août 2022, un poste d'attaché contractuel, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'attaché hors classe et d'attaché selon l'expérience des candidats.

Centre Technique Municipal

Un agent du Centre Technique Municipal a fait part d'une demande de passer à temps complet et il s'avère qu'un besoin d'augmentation du volume horaire hebdomadaire est nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste d'adjoint technique territorial contractuel (CDI), à temps complet, et rémunéré sur l'indice brut 367, indice majoré 340,
- de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2022, un poste d'adjoint technique territorial contractuel (CDI), à temps non-complet (20h00), et rémunéré sur l'indice brut 367, indice majoré 340, créé suite à la reprise en régie de l'activité périscolaire (Délibération du Conseil Municipal n°2017-58 en date du 12 juillet 2017),
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ecole de Musique Municipale

Le professeur de guitare de l'école de musique municipale étant à la retraite en septembre 2022, il convient de procéder à son remplacement. Après appel à candidature et choix du jury, un assistant d'enseignement artistique a été recruté à compter du 05 septembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 20 heures (cadre d'emploi particulier),
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement de d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et d'assistant d'enseignement artistique selon l'expérience des candidats.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

9. Personnel Municipal - Remboursement des frais lors de déplacements professionnels

Le statut général des fonctionnaires et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent que l'agent qui se déplace temporairement pour les besoins du service, ou à son initiative, dans le cadre d'une formation ou d'une mission hors du territoire de sa résidence administrative et de sa résidence familiale, bénéficie de la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements.

Pour mémoire, la résidence administrative correspond au territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté, tandis que la résidence familiale correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière, il est proposé d'adapter les modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les indemnités de remboursement de frais lors de déplacements professionnels comme suit, à compter de la date d'application du décret sus-visé :

1) Indemnité de nuitée :

Une indemnité de nuitée est réglée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la période comprise entre minuit et 05h00, pour la chambre et le petit-déjeuner.

Le montant forfaitaire de cette indemnité est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune d'accueil :

Taux de base	Villes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	Ville de Paris
70 €	90 €	110 €

Ce montant est porté dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2) Indemnités de déplacement lors de l'utilisation d'un véhicule personnel :

Le calcul kilométrique de déplacement s'étend de la résidence administrative ou familiale jusqu'au lieu de la mission ou de la formation, en prenant en compte le trajet le plus court en distance (référence : site Internet Via-Michelin).

Utilisation du véhicule personnel			
Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Véhicule à deux roues	
Véhicules	Montant de l'indemnité kilométrique
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 €
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 €

3) Indemnité repas

L'indemnité forfaitaire est fixée à 17,50 € maximum par repas.

4) Frais divers occasionnés dans le cadre de la mission (péages, parkings...): remboursement aux frais réels sur présentation des justificatifs de la dépense.

- **D'ADAPTER** les montants de ces différentes indemnités en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Convention avec l'association « Agir ensemble pour la santé au travail (AGESTRA) » - Avenant 2022

Par délibération n°2016-85 en date du 28 septembre 2016, la collectivité a signé une convention avec le Centre Interentreprise de Santé au Travail (C.I.S.T.) qui est devenu l'association « Agir ensemble pour la santé au travail (AGESTRA) », fixant les modalités du suivi médical des agents de la collectivité.

Cette mission de surveillance médicale consiste notamment :

- à assurer le suivi médical individuel des agents,
- à mener des actions en milieu de travail.

Il est proposé la signature d'un avenant à cette convention afin de fixer le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2022 à 78,48 € H.T. par agent et à 50,00 € H.T. l'indemnité compensatoire d'absence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de l'avenant à la convention.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

11. Assurance risques statutaires du personnel CNRACL de la Ville de Hettange-Grande - Avenant 2022

La Ville de Hettange-Grande a conclu un marché public de prestation de services pour l'assurance statutaire du personnel CNRACL de la Ville de Hettange-Grande, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, avec la Société mandataire de la compagnie CNP Assurances.

Par dérogation au titre II des conditions générales n°1406D « version 2022 » en vigueur entre la Ville de Hettange-Grande et l'entreprise GRAS SAVOYE BERGER SIMON, le montant du capital assuré est celui mis à la charge de la collectivité contractante, en application du décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

L'assureur prendra en compte ce nouveau montant, dès lors que la garantie décès a bien été souscrite au 1^{er} juin 2022.

Cette prise en charge s'appliquera à tous les sinistres survenus à compter du 1^{er} juin 2022.

Conformément à l'article 20 des conditions générales n°1406D « version 2022 », ce capital décès est remboursé à la collectivité contractante, sur la base de sa déclaration de sinistre accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives permettant le règlement. Le versement a un caractère libératoire pour l'assureur.

La base contractuelle de remboursement est définie par les éléments de l'assiette de cotisation d'assurance tels qu'en vigueur au 1^{er} juin 2022. En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur aux obligations statutaires de la collectivité contractante.

Conformément au décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021, modifiant les modalités de calcul du capital décès, le taux de cotisation de la garantie décès est fixé à 0,28 % de la base de l'assurance.

A compter du 1^{er} juin 2022, le taux global d'assurance de la Ville de Hettange-Grande sera donc révisé à 8,78 %, frais de gestion compris.

Les autres dispositions restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du présent avenant,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

12. Remboursement des frais aux élus municipaux

Un élu, en plus de ses indemnités de fonctions, peut prétendre au remboursement de certaines dépenses particulières.

Les différents cas de remboursement de frais sont :

1- Mandat spécial

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus municipaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la Ville de Hettange-Grande avec l'autorisation du Conseil Municipal. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, séminaire, congrès) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables à la poursuite de l'intérêt municipal. Pour les frais de séjour, l'indemnité de nuitée s'élève à 70 € et l'indemnité de repas à 17,50 €/repas.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), des échanges avec d'autres collectivités, un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) sont quelques exemples qui pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Ville de Hettange-Grande par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement pour en fixer les règles.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne :

a) Les frais de séjour (hébergement et restauration)

Seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalière comprend :

- l'indemnité de nuitée (chambre et petit déjeuner) : 70 € en Province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.
- l'indemnité de repas : 17,50 €.

b) les dépenses de transport

Seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 (article 10) et par un arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

c) Les frais d'aide à la personne

Comprendront les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

2- Frais de déplacement

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la Ville de Hettange-Grande, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, en choisissant autant que possible un moyen de transport respectueux de l'environnement, au tarif le moins onéreux, et le plus adapté à la nature du déplacement.

La prise en charge de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour sous couvert de la présentation des justificatifs tels que : billet de train, ticket de bus ou de métro, ticket de stationnement, facture d'hébergement.

Les élus municipaux pourront prétendre au remboursement de leurs frais de séjour suivant le barème ci-dessous :

Sur présentation des pièces justificatives (tickets de paiement), la collectivité rembourse les frais de stationnement, les frais de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, du métro/Bus/RER.

L'usage du taxi est limité aux collectivités qui ne sont pas pourvues d'un moyen de transport en commun, en cas d'absence de fonctionnement des moyens de transport en commun, ou s'il y a une obligation de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant.

3- Frais de garde et d'aide à la personne

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la Ville de Hettange-Grande, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions municipales.

Les conditions permettant à la Ville de Hettange-Grande de rembourser les frais de garde à l'élu sont les suivantes :

- Fournir un certificat de scolarité ou une attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou une attestation sur l'honneur de l'aidant pour la garde dont le remboursement est demandé concernant un ou des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du Conseil Municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées ci-dessus.
- Fournir la convocation à la réunion qui a nécessité le besoin de garde.
- Fournir le contrat de travail de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

- Fournir une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Il est précisé que ces remboursements concernent tous les membres du Conseil Municipal, pour les frais qu'ils auront engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 CGCT, à savoir :

- 1 - les séances du Conseil Municipal ;
- 2 - les réunions de Commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du Conseil Municipal ;
- 3 - les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Ville de Hettange-Grande. (Le remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur (SMIC)).

4 - Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire de Hettange-Grande, un des Adjoints ou un Conseiller Municipal sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursés par la Ville sur présentation de justificatifs (facture, ticket de caisse).

Modalités générales de remboursement des frais engagés par les élus :

Afin de limiter les frais de gestion, les sommes inférieures à 5 € par mission (ticket de parking, ticket de transport) ne seront remboursées que si elles sont cumulées à d'autres sommes à défrayer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités et les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat, détaillés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander la compensation par l'Etat des frais de garde que la Ville de Hettange-Grande aura remboursés en application de l'article L.2123-18-2 (demande qui sera adressée au gestionnaire de l'Agence de Services et de Paiement, par courrier signé ou par voie dématérialisée accompagné de tous les justificatifs nécessaires),
- **DE DIRE** qu'un état des remboursements effectués au titre de ces dispositions sera annexé chaque année au vote du Compte Administratif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant aux remboursements de frais demandés et validés par le Service des Finances dans la limite des crédits ouverts au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives inhérentes à cette procédure.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

13. Mandat spécial pour les commémorations du 40^{ème} anniversaire du jumelage entre la Ville de Hettange-Grande et la Commune de Pederobba

Les commémorations du 40^{ème} anniversaire du jumelage entre la Ville de Hettange-Grande et la Commune de Pederobba (Italie) se dérouleront du 22 au 25 octobre 2022.

Une délégation de la Ville de Hettange-Grande doit se rendre à Pederobba pour participer à ces manifestations.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais restera conforme aux montants fixés par décret et votés lors du Conseil Municipal du 30 juin 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFÉRER** le caractère de mandat spécial au déplacement aux commémorations du jumelage entre la Ville de Hettange-Grande et la Commune de Pederobba du 22 au 25 octobre 2022,
- **DE PRENDRE** en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs),

PRÉCISE que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux) et les frais d'hébergement sur la période du 22 au 25 octobre 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

14. Contrat de prestation de service de fourrière animale

Le projet de contrat de prestation de service de fourrière animale a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la Société Protectrice des Animaux (SPA) recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation provenant de la Ville de Hettange-Grande.

La SPA s'engage à recevoir dans la fourrière sise « Refuge de Thionville - 101 chemin des mineurs 57100 Thionville » les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants de la Ville de Hettange-Grande habilités, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la collectivité, qu'il soit concomitant à la remise de l'animal ou délivré a posteriori si l'animal est amené en fourrière en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

En cas d'urgence caractérisée pour des chiens dangereux ou pour des animaux blessés sur la voie publique, la SPA pourra éventuellement recevoir ces animaux les jours fériés uniquement dans des conditions définies préalablement avec la collectivité et le responsable du refuge-fourrière.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de trois années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service de fourrière animale.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

15. Budget Principal 2022 - Décision Modificative n°1

La Décision Modificative n°1 du Budget Principal s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 0 € et à hauteur de 856 000,00 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Total des dépenses de fonctionnement					00,00 €

Section de fonctionnement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Total des recettes de fonctionnement					00,00 €

Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
23	2312	020	OPNI	Agencements et aménagements de terrains	- 856 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement					- 856 000,00 €

Section d'investissement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
16	1641	01	OPFI	Emprunts en euros	- 856 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement					- 856 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la ventilation telle que présentée,
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 modifiant les comptes du Budget Principal pour l'année 2022, telle qu'énoncée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

16. Budget Annexe de l'Eau 2022 - Décision Modificative n°1

La Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 0 € et à hauteur de 800,00 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
042	6811		OPFI	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	+ 800,00 €
011	6063			Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 800,00 €
Total des dépenses de fonctionnement					00,00 €

Section de fonctionnement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Total des recettes de fonctionnement					00,00 €

Section d'investissement - Dépenses					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
20	2031			Frais d'études	+ 800,00 €
Total des dépenses de fonctionnement					800,00 €

Section d'investissement - Recettes					
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
040	281561			Service de distribution d'eau	+ 800,00 €
Total des recettes de fonctionnement					800,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la ventilation telle que présentée,
- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 modifiant les comptes du Budget Annexe de l'Eau pour l'année 2022, telle qu'énoncée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

17. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au 1^{er} janvier 2023

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affichage (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Tarifs applicables en fonction de la superficie totale des enseignes pour un même établissement :

	Tarif annuel 2023 par m²
Enseignes inférieures ou égales à 7m ²	Exonération
Enseignes supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12m ²	16,70 €
Enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 50m ²	33,40 €
Enseignes supérieures à 50m ²	66,80 €

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m², s'établissant comme suit, pour l'année 2023 :

	Tarif annuel 2023 par m²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est <50m ²	16,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est >50m ²	33,40 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est <50m ²	50,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est >50m ²	100,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure, objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

18. Règlement du service de distribution d'eau potable

L'exploitation et la distribution d'eau potable est assurée en régie par la Ville de Hettange-Grande.

Le projet de règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau à partir du réseau public de distribution. Il concerne les usagers directement raccordés au réseau de distribution d'eau potable dont la Ville de Hettange-Grande a la compétence.

La Ville de Hettange-Grande peut, par délibération, modifier son présent règlement du service de distribution d'eau potable ou adopter un nouveau règlement.

Tout cas particulier non prévu au règlement, sera soumis à la collectivité pour décision.

Ce règlement sera adressé aux abonnés et remis à chaque nouvel abonné à l'occasion du dépôt d'une demande de raccordement ou d'abonnement contre récépissé. Il sera également adressé à tout abonné sur simple demande formulée auprès du Service de l'Eau.

Tout règlement antérieur est abrogé à compter de la date d'application du présent règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement du service de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

19. Fiscalisation de la participation au Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)

L'Assemblée Municipale doit se prononcer sur le principe de fiscalisation au titre de sa participation au Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville Fensch (SMITU).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE NE PAS OPTER** pour le principe de fiscalisation directe de la participation communale.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

20. Location d'un local commercial à Mme Fanny BISIAUX

La Ville de Hettange-Grande est propriétaire d'un bureau de 11,66 m² dans un bâtiment municipal situé 26, rue du Régiment d'Artillerie à Hettange-Grande.

Madame Fanny BISIAUX, auto-entrepreneur en tant que psychothérapeute, dont le siège est situé 3, impasse des Arts à Hettange-Grande, est candidate à la location de ce bureau pour y exercer son activité.

Le bail sera consenti moyennant un loyer mensuel de 300 € T.T.C., charges comprises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Madame Fanny BISIAUX dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

21. Location d'un logement municipal - 1, rue des Violettes

La Ville de Hettange-Grande est propriétaire d'un appartement type F5 situé 1, rue des Violettes (rez-de-chaussée) à Hettange-Grande.

Par délibération en date du 29 juillet 1985, il avait été attribué comme logement de fonction au Chef du Service de l'Eau dans le cadre d'une astreinte permanente justifiée par l'obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité.

Conformément à la réglementation, la mise en retraite de l'agent municipal a mis fin à l'attribution d'un logement de fonction.

Toutefois, afin de lui permettre de trouver un nouveau logement il est proposé, à titre tout à fait exceptionnel, de lui louer l'appartement, pour une durée maximale d'un an, en fixant le montant mensuel du loyer à 800 €.

Enfin, il est proposé de mettre fin à l'attribution de logements de fonction dans la collectivité et de réintégrer cet appartement dans le parc municipal de logement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la location de l'appartement situé au 1, rue des Violettes (rez-de-chaussée),
- **DE FIXER** le montant mensuel du loyer à 800 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les abonnements d'eau, d'électricité et d'approvisionnement en gaz seront à la charge du locataire.

DIT que la collectivité met fin à l'attribution de logements de fonction.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

22. Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet de la révision générale

L'Assemblée Municipale est informée de l'arrêt du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il est présenté à l'Assemblée Municipale le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU avait été arrêté une première fois le 04 décembre 2019 avant d'être notifié au Personnes Publiques Associées (PPA). Une Enquête Publique avait été organisée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2021. L'analyse des conclusions de l'Enquête Publique ainsi que celle des avis des PPA a permis de conclure à la nécessité de ré-arrêter le PLU, notamment afin d'intégrer les deux projets d'intérêt communautaire portés par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), à savoir le projet de Gendarmerie ainsi que le projet d'aire d'accueil des gens du voyage et de lever les réserves émises par le Commissaire Enquêteur dans les conclusions de son rapport, avec notamment la nécessité de phaser l'ouverture des zones à urbaniser dans le temps.

Tout d'abord, le projet de Plan Local d'Urbanisme se compose de :

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- des règlements graphiques et écrits,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- des annexes (dont les servitudes, plan de zonage assainissement, etc...).

Lancée par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs suivants :

- mettre en conformité le document avec les dispositions des lois n°2009-967 du 03 août 2000 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle I » et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « loi Grenelle II », afin d'atteindre les objectifs du développement durable et les politiques d'urbanisme,
- garantir la parfaite compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionilloise (SCoTAT) et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR »,
- intégrer les nouvelles orientations issues de réflexion en cours comme la construction d'une STEP.

Pour atteindre ces objectifs, la révision du règlement graphique et du règlement écrit sont nécessaires et cela passe par la réalisation d'un nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il s'agit d'un document intégré dans les Plans Locaux d'Urbanisme conformément à la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « loi SRU », suivant les dispositions de la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Loi Grenelle II ».

Pour rappel, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il traduit ainsi, la politique municipale pour l'aménagement et l'urbanisme de la Ville de Hettange-Grande.

Il a été débattu à deux reprises : le 05 décembre 2018 et le 17 février 2022.

A partir du PADD, le règlement graphique a été repensé et les orientations d'aménagement et de programmation ont pu être définies.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP)

4 OAP sectorielles sont définies sur les zones destinées à des programmes de logements et d'activités.

Zones résidentielles :

- OAP rue des Ecoles
- OAP rue de la Mine
- OAP rue de Sinzig Am Rhein

Zone économique :

- OAP zone d'activité Vital Park (ZAC)

La concertation

Parallèlement aux études de révision, une concertation a été menée tout au long de la phase d'études du document, jusqu'au premier arrêt du projet. La concertation a été relancée après l'Enquête Publique et avant le second arrêt au sein du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Hettange-Grande avaient été définies par délibération du Conseil municipal le 22 juin 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ARRÊTER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Hettange-Grande tel qu'il est annexé,
- **DE PRÉCISER** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à la révision du PLU,
 - à la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de Ville, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune (pour les communes de 3 500 habitants et plus).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

23. Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision générale

L'Assemblée Municipale est informée du bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les objectifs de la concertation ainsi que les modalités selon lesquelles ladite concertation s'est effectuée, à savoir :

- affichage du présent rapport, acté par délibération pendant toute la durée des études,
- article spécial dans la presse locale,
- articles dans le magazine municipal,
- réunion avec les associations et les groupes économiques,
- réunion publique avec la population,
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- tenue de permanences à l'Hôtel de Ville par l'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Il est rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il est présenté à l'Assemblée Municipale le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU avait été arrêté une première fois le 04 décembre 2019 avant d'être notifié au Personnes Publiques Associées (PPA). Une Enquête Publique avait été organisée du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2021. L'analyse des conclusions de l'Enquête Publique ainsi que celle des avis des PPA a permis de conclure à la nécessité de ré-arrêter le PLU, notamment afin d'intégrer les deux projets d'intérêt communautaire portés par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), à savoir le projet de Gendarmerie ainsi que le projet d'aire d'accueil des gens du voyage et de lever les réserves émises par le Commissaire Enquêteur dans les conclusions de son rapport, avec notamment la nécessité de phaser l'ouverture des zones à urbaniser dans le temps.

Ainsi, suite à l'Enquête Publique, la concertation a été à nouveau relancée. Plusieurs articles ont informé la population de ce nouveau temps de concertation avant le ré-arrêt du projet en Conseil Municipal.

Aucune nouvelle remarque n'a été inscrite sur le registre suite à la relance de la concertation.

Le bilan de la concertation reste ainsi identique à celui tiré le 04 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation et de décider de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Hettange-Grande,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DE DIRE** que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de Ville durant un mois, d'une mention

en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune (pour les communes de 3 500 habitants et plus),

- **DE DIRE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage à l'Hôtel de Ville, insertion dans un journal et inscription au Recueil des Actes Administratifs).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

24. Convention relative à la pose de matériel de radio-transmission sur le château d'eau situé route de Kanfen

Dans le cadre du projet de déploiement de caméras sur son réseau routier, le Département de la Moselle souhaite implanter du matériel de radio-transmission sur un ouvrage appartenant à la Ville de Hettange-Grande. Il s'agit du château d'eau situé route de Kanfen.

Les contraintes du bâti et du relief nécessitent de recourir à l'implantation de ce matériel radio sur cet ouvrage. Il permettra la transmission des images d'une caméra implantée sur la RD15 et de deux caméras implantées sur la RD653, vers le réseau fibre du Département via le collège Jean-Marie PELT situé rue de Pederobba.

Le Département de la Moselle a fait parvenir à la Ville de Hettange-Grande une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune accorde l'autorisation au Département de la Moselle d'implanter du matériel de radio transmission sur le château d'eau situé route de Kanfen.

Les travaux relatifs à la mise en place des équipements ainsi que la gestion ultérieure et l'entretien des ouvrages, qui font l'objet de la présente convention seront à la charge du Département.

L'occupation de l'ouvrage consentie par la Ville de Hettange-Grande au Département ne fait l'objet d'aucune redevance.

La convention prendra effet à compter de la date de la signature par les deux parties et sera abrogée à compter de la fin de l'occupation des ouvrages par le Département, si les équipements devaient être déposés à l'initiative du Département ou dans l'intérêt public, à la demande de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose de matériel de radio-transmission sur le château d'eau situé route de Kanfen sur le ban communal de Hettange-Grande.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

25. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'extension du terrain de football synthétique et aménagement des abords - Avenant n°1

En date du 12 novembre 2021, la Ville de Hettange-Grande a passé un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'extension du terrain de football synthétique et l'aménagement des abords avec la société C-K INFRA de Yutz.

Il s'agit d'un marché forfaitaire établi sur la base d'un taux de rémunération du maître d'œuvre de 3,17 % du montant des travaux.

Le contrat initial a été établi pour un coût prévisionnel des travaux estimés provisoirement à 590 000,00 € H.T.

Après ajustement des travaux à prévoir en phase A.V.P. et PROJET, en accord avec le Maître d'Ouvrage, le coût prévisionnel des travaux est estimé, après arrondi, à 747 000,00 € H.T.

Le changement intervenu après chiffrage de la plus-value entraîne une incidence financière sur le montant du forfait de rémunération initiale :

Forfait de rémunération initial :	19 991,61 € H.T.
Avenant :	2 581,80 € H.T.
Forfait de rémunération recalculé :	22 573,41 € H.T.

Il est précisé que toutes les autres clauses du marché sans rapport avec la modification financière restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection et l'extension du terrain de football synthétique et l'aménagement des abords.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

26. Cession d'un terrain communal à un riverain, chemin de la Croix Hépich

Madame et Monsieur PEREZ sont propriétaires de la parcelle cadastrée section 13 n°58 située 9, chemin de la Croix Hépich à Hettange-Grande. Ils sollicitent la Ville de Hettange-Grande pour acquérir la parcelle cadastrée section 13 n°76 d'une surface de 540 m², et attenante à leur propriété.

La parcelle section 13 n°76 est située dans le périmètre de la zone Nh du PLU.

France Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle section 13 n°76 à 1,85 €/m², pour une surface de 540 m², soit un prix de 1 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CÉDER** en l'état à Madame et Monsieur PEREZ domiciliés au 9, chemin de la Croix Hépich à Hettange-Grande :

Ban de Hettange-Grande
Section 13 n°76 - 540 m²

- **DE RÉALISER** cette opération foncière, par acte administratif, au prix de 1,85 €/m², selon l'évaluation du service France Domaine, soit au prix de 1 000,00 € la totalité de la parcelle,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

27. Programme de restauration de la Kissel et ses affluents - Convention de travaux - Mise à disposition temporaire de terrain

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) a confié au bureau d'études BEPG la mission d'établir un programme de travaux de restauration et de prévention des inondations de la Kissel et ses affluents.

Les terrains communaux, désignés ci-dessous, sont concernés par des travaux d'entretien de la végétation, aménagement ouvrage, effacement d'ouvrage, reméandrage et plantations.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section	Parcelle
6	100-205-207-209-263-276-279
7	82
9	94-96-106-300
16	329-371
30	128
32	90
38	448
50	35
66	36-37-40-42

68	66-67-68
69	27-34
72	4-45-46-48-83
73	7-40-41-43-45-46-47
74	75-78-79-84-85
75	64
76	1-51-59-62-66

Afin que l'entreprise en charge des travaux puisse opérer dans les meilleures conditions, la CCCÉ demande aux propriétaires concernés un libre passage sur lesdites parcelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition temporaire de terrains concernés par le programme de restauration de la Kissel et ses affluents.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

28. Subventions municipales 2022 - Associations sportives

Dans le cadre du soutien financier que la Ville de Hettange-Grande apporte aux clubs sportifs et après avoir examiné la demande présentée, il est proposé au Conseil Municipal après avis de la Commission Sport, Culture et Vie Associative, d'attribuer la subvention suivante pour un montant total de **4 000 €** :

- 4 000 € à l'AS Soetrich

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante pour un montant de **4 000 €** :

Subventions de fonctionnement

AS Soetrich 4 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers aux associations bénéficiaires.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

PRÉCISE qu'un acompte représentant 50 % de la subvention totale sera versé au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

PRÉCISE que le solde représentant 50 % de la subvention totale sera versé au cours du 4^{ème} trimestre 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

29. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques

La Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) du Département de la Moselle est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental,
Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

La Ville de Hettange-Grande est ainsi rattachée au Service Territorial de Thionville.

Les engagements du Département constituent la déclinaison opérationnelle des trois axes stratégiques, au service des communes engagées avec le Département dans le développement de la lecture publique sur le territoire mosellan.

La Ville s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants qui y résident au dernier recensement disponible à la date de signature de la présente convention.

La Ville de Hettange-Grande doit ainsi essayer de se conformer aux minima conseillés pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale ou intercommunale tels qu'indiqués ci-dessous :

- moyens en personnel modulés en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité,
- surface du bâtiment ou du local dédié à la bibliothèque modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité,
- budget consacré à l'achat de ressources documentaires modulé en fonction de la population de la commune ou du périmètre de l'intercommunalité.

La Ville de Hettange-Grande doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter les 3 engagements suivants :

- gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans,
- nombre d'heures d'ouverture minimum, soit 6 heures par semaine,
- budget d'acquisition minimum d'1 euro par habitant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

30. Convention de partenariat avec le comité de la ligue nationale contre le cancer

Il est proposé une convention de partenariat entre la Ville de Hettange-Grande et le comité de Moselle de la ligue nationale contre le cancer, pour la mise en place d'« Espaces sans tabac ».

Ce projet a pour objet de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Ma Ville se ligue contre le cancer », autour de quatre buts :

- fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun : la lutte contre le cancer,
- s'impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages,
- développer les environnements favorables à la santé,
- mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et leurs proches.

La Ville de Hettange-Grande s'engage à :

- interdire la consommation de tabac aux alentours de :
 - l'école maternelle Sainte-Barbe - 11, rue des Violettes,
 - l'école élémentaire Michelet - 4, rue des Écoles,
 - l'école élémentaire Louis Pasteur - 4, rue de Pederobba,
 - l'école maternelle Louis Pasteur - 11, rue du Chanoine Hennequin,
 - le city-parc et les alentours des gymnases,
 - l'école élémentaire Soetrich - 88, route du Bénélux,
 - l'école maternelle et l'accueil périscolaire Soetrich - 16, rue des Bosquets,
 - l'accueil périscolaire Europa - Place René Medernach,
 - le parc du moulin – 24, rue du Moulin,
 - le collège Jean-Marie Pelt - Rue de Pederobba.
- faire figurer dans la communication de cette action la mention : « Avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la ligue,
- faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac, la mention : « Avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la ligue.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le partenariat entre la Ville de Hettange-Grande et la ligue contre le cancer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

31. Adhésion au réseau "Ville amie des aînés"

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (*ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS*),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DÉSIGNER** Madame Céline CONTRERAS pour représenter la collectivité au sein de l'association et Madame Karine GARAVAGLIA comme suppléante,
- **D'AUTORISER** la Ville de Hettange-Grande à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0

32. Recensement de la population - Contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises prévoit en son article 127 qu'à titre expérimental, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par décret, les agents recenseurs puissent être des « agents d'un prestataire auquel la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale décide de confier la réalisation des enquêtes... ».

La Poste souhaitant pouvoir participer à cette expérimentation en tant que prestataire pour que ses agents réalisent le recensement de la population, a signé une convention avec l'INSEE. En effet, en application de l'article 2 du décret n°2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, la réalisation de ces enquêtes ne peut être confiée qu'aux entreprises prestataires ayant conclu une convention avec l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Cette convention comporte notamment l'engagement du prestataire :

- de se conformer aux protocoles d'enquête définis par l'Institut,
- de faire en sorte que ses agents recenseurs suivent une formation qui porte notamment sur les définitions et les caractéristiques des unités statistiques à recenser, les procédures d'enquêtes et la déontologie statistique,
- de ce que, lors des enquêtes, ses agents se limitent strictement aux opérations de recensement, à l'exclusion de tout autre objet, notamment lié à des activités ou opérations de nature commerciale ou de prestation de service.

Dans ce cadre, la Ville de Hettange-Grande a souhaité confier à La Poste les prestations de recensement de la population.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

33. Règlement des accueils périscolaires et extrascolaires - Mise à jour

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin, la restauration scolaire, le périscolaire du soir et l'extrascolaire, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Des évolutions rendent nécessaire la refonte du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, joint à la présente délibération. Ce règlement abroge et remplace le(s) règlement(s) adopté(s) précédemment.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h22.

Le secrétaire de séance
Quentin GIACOMIN



Le Maire
Roland BALCERZAK



